



AGNEAUX
Cité Art de Vivre

Commune d'Agneaux

COMPTE-RENDU de la séance du conseil municipal du **21 SEPTEMBRE 2017**

Date de convocation : 15/09/2017

Date d'affichage : 22/09/2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un septembre à vingt-heures trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le quinze septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, maire.

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORE, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ, adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Christian DELANOË, Michel DUPONT, Thierry DUPRAY, Michèle LALLIER, Colette LECOT, Evelyne MASSICOT, Yolanda TESNIERE, Catherine CAUDIN, Françoise COULOMBIER, Daniel DEPINCÉ, François HÉRY, Éric LE BRUMAN, conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Jean-Yves LEMÉTAYER (procuration à Thierry BILLORE), Dany DAVID (procuration à Michel DUPONT), Olivier DUVAL (procuration à Michèle DEBONO), Jacques LECHEVALLIER (procuration à Michel MADORÉ), Patrick SIMON (procuration à Thierry DUPRAY), Noëlle LECLERC-BUICHON (procuration à Françoise COULOMBIER).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY** a été désignée comme secrétaire de séance.

QUESTIONS SOUMISES A DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION n° 2017/09/01 – **CRÉATION DE SIX POSTES ET SUPPRESSION DE SEPT POSTES**

Rapporteur : Alain SÉVÊQUE - Maire

Au titre de l'année 2017, 7 agents peuvent prétendre à un avancement de grade après avis de la CAP du centre de gestion.

Il s'agit de :

- 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Compte tenu qu'il y a lieu d'assurer les perspectives de carrière,

Considérant l'ancienneté de ces agents dans leur poste ;

Considérant la délibération en date du 13 mars 2014 concernant les avancements de grade ;

Considérant que le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe sera existant suite au départ programmé d'un agent au mois de novembre ;

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- de créer les 6 postes ci-après:
- un poste filière technique

- Grade : technicien principal de 1^{ère} classe
- Durée : 35h/35h
- Rémunération : statutaire
- deux postes filière technique
 - Grade : adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - Durée : 35h/35h
 - Rémunération : statutaire
- deux postes filière administrative
 - Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - Durée : 35h/35h
 - Rémunération : statutaire
- un poste filière culturelle
 - Grade : adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
 - Durée : 35h/35h
 - Rémunération : statutaire
- de supprimer à compter du 1^{er} décembre 2017 :
 - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet

occupés actuellement par ces agents.

A compter du 1^{er} décembre 2017, ces agents pourront être nommés dans ces nouveaux grades dont le financement est prévu au budget.

DÉLIBÉRATION n° 2017/09/02 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2017

Rapporteur : Jean-Marie BARRÉ - 1^{er} adjoint

Lors de la préparation du budget, aucune dépense prévisionnelle n'a été inscrite au chapitre 23 (immobilisation en cours). Or le marché de travaux signé avec l'entreprise PIGEON TP, pour la réalisation de la réhabilitation de la voirie du quartier de la Doucetièrre, prévoit le versement d'une « avance forfaitaire » correspondant à 5% du montant du marché.

Cette avance doit impérativement être imputée au chapitre 23 ; aussi il est nécessaire de procéder à des écritures comptables comme suit pour en permettre le paiement à l'entreprise :

Section d'investissement

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – article 2151 – réseaux de voirie - 14 224.87 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours – article 238 – avances et acomptes versées sur commande d'immobilisations corporelles + 14 224.87€

Il est précisé que ces écritures n'ont aucune incidence sur le budget 2017.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- de procéder à ces écritures comptables pour permettre le paiement à l'entreprise.

DÉLIBÉRATION n° 2017/09/03 – DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE TAXE D'URBANISME

Rapporteur : Jean-Marie BARRÉ - 1^{er} adjoint

Par courrier du 08 juin 2017 joint en annexe, le Directeur Départemental des Finances Publiques a transmis à la commune une demande d'admission en non-valeur d'une taxe d'urbanisme due par Monsieur Christophe DESMEULEMESTER au titre de la construction d'une maison d'habitation à Agneaux.

Monsieur Christophe DESMEULEMESTER a bien réalisé les travaux mais n'a pas réglé la taxe d'aménagement. Sa situation financière (état des comptes, revenu fiscal de référence) ne permet pas d'obtenir le recouvrement de la dette; aussi la DDFIP demande au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur cette somme de 1158,00 € correspondant à la taxe majorée des pénalités de retard. Certes, la situation financière de Monsieur Christophe DESMEULEMESTER, ne permet pas le recouvrement de la dette, mais sa situation patrimoniale, puisque la maison est construite, doit être prise en considération.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- de refuser la demande d'admission en non-valeur de la somme de 1158,00 € due par Monsieur Christophe DESMEULEMESTER au titre de la taxe d'aménagement correspondant au permis de construire PC 50 002 12 W0005 ;
- de demander au trésorier de mettre en place une procédure de saisie des biens à hauteur de la dette à recouvrer.

DÉLIBÉRATION n° 2017/09/04 - FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT : PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

Rapporteur : Jean-Marie BARRÉ - 1^{er} adjoint

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) rappelle le rôle essentiel du fonds de solidarité pour le logement dans la lutte contre la précarité dans le logement des personnes :

- Par le biais d'aides financières au relogement ou destinées au maintien dans les lieux dans des conditions décentes,
- Grâce au financement accordé aux différentes structures pour accompagner les personnes défavorisées à trouver, s'installer ou se maintenir dans un habitat adapté à leurs ressources ainsi qu'à leur situation familiale et personnelle.

Le Département finance le fonds avec le soutien financier de partenaires (CAF, MSA, distributeurs d'énergie et d'eau, organismes de logement social) et grâce aux contributions des collectivités locales.

Aussi, par courrier du 22 juin 2017, le Président du Conseil Départemental de la Manche demande au Conseil Municipal de délibérer sur le renouvellement de sa participation financière pour l'année 2017 au titre du Fonds Solidarité pour le Logement.

La participation est fixée à **0,70 €** par habitant (montant identique à 2016) soit :

$$0.70 \text{ €} \times 4\,554 \text{ habitants (population au 1}^{\text{er}} \text{ janvier 2017)} = \mathbf{3\,187,80\text{€}}$$

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement pour un montant de **3187,80 €**

DÉLIBÉRATION n° 2017/09/05 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM50 ET EXTENSION DE PÉRIMÈTRE

Rapporteur : Thierry BILLOREÉ - 7^{ème} adjoint

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité ;
Les évolutions législatives et réglementaires récentes, dont la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et ses décrets d'application, ont modifié le champ d'intervention des autorités organisatrices de la distribution d'électricité ;
Il convient de modifier les statuts du syndicat pour proposer aux membres une nouvelle compétence (art.3.2.3 : « Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène ») ainsi que la mise à jour de certaines compétences du syndicat et missions complémentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L 5711-1, L 5211-17 et L 5211-18 ;

Vu les délibérations n°CS-2017-39 et n°CS-2017-40 en date du 29 juin 2017 par lesquelles le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat et l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- d'accepter l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes au SDEM50.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

DÉLIBÉRATION n° 2017/09/06 - CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS 2017

Rapporteur : Elisabeth LEGRAND - 3^{ème} adjointe

Le 29 juin 2017, les membres du Jury du Concours des Maisons Fleuries ont procédé au classement des maisons et balcons fleuris de la Ville d'Agneaux, dont les récompenses seront officiellement remises en mairie le 30 septembre 2017.

Ainsi, les 3 premiers lauréats de la catégorie « Maisons fleuries », et les 3 premiers lauréats de la catégorie « balcons fleuris », peuvent être récompensés par un virement bancaire dont le montant a été proposé comme suit :

Catégorie Maisons Fleuries

1 ^{er} prix	➤ 100,00 €
2 ^{ème} prix	➤ 80,00 €
3 ^{ème} prix	➤ 60,00 €

Catégorie Balcons Fleuris

1 ^{er} prix	➤ 60,00 €
2 ^{ème} prix	➤ 45,00 €
3 ^{ème} prix	➤ 30,00 €

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'allouer une enveloppe totale de 375.00 € répartie comme ci-dessus.

DÉLIBÉRATION n° 2017/09/07 : OURAGAN IRMA : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FONDATION DE FRANCE

Rapporteur : Alain SÉVÊQUE, Maire

Le 6 septembre dernier, les collectivités d'Outre-Mer de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ont subi le passage de l'ouragan IRMA.




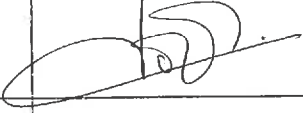
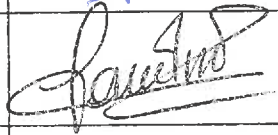



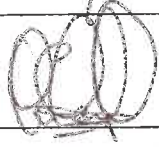




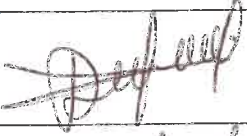

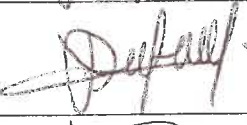




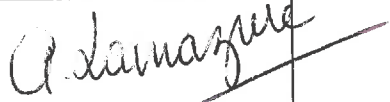




Face à la détresse des populations durement frappées, la Fondation de France lance un appel à la solidarité nationale pour les Antilles.

La commune d'Agneaux souhaite manifester son soutien aux actions entreprises, ainsi que sa solidarité aux populations sinistrées.

L'expérience et le sérieux de la Fondation de France nous garantissent la bonne utilisation des fonds collectés : la Fondation de France assurera un suivi tant de la gestion financière que de la réalisation des projets financés. Au terme de cette opération, une évaluation et un bilan de l'utilisation des fonds collectés seront publiés sur le site internet de la Fondation de France.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 € au titre de l'opération « ouragan IRMA ».

Alain SÉVÈQUE		Françoise COULOMBIER	
Jean-Marie BARRÉ		Daniel DEPINCE	
Dany DAVID		Catherine CAUDIN	
Thierry BILLORÉ		André BULUCUA	
Michèle DEBONO		Yolanda TESNIERE	
Christian DELANOË		Jacques LECHEVALLIER	
Colette LECOT		Pauline BERNABÉ-DOLLEY	
Thierry DUPRAY		Olivier DUVAL	
Patrick SIMON		Michèle LALLIER	
Michel DUPONT		Michel MADORÉ	
Evelyne MASSICOT		Annick LAMAZURE	
François HÉRY		Jean-Yves LEMÉTAYER	
Noëlle LECLERC-BUICHON		Élisabeth LEGRAND	
Éric LE BRUMAN	